

Monsieur, Madame le Directeur
Collège ...
XXXX ...

Madame, Monsieur,

Veillez prendre en considération cette dernière décision concernant mon enfant élève de 5èmeX.

En effet selon les texte de lois suivants, mon autorité parentale me permet de rejeter l'injonction prévue dans cette campagne vaccinale contre le HPV.

Autorité Parentale et le consentement libre et éclairé :

L'article 371-1 du Code civil indique que l'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. La séparation des parents, qu'il s'agisse d'une séparation de fait ou d'un divorce, ne remet pas en cause l'autorité parentale de chacun d'eux (article 373-2 du code civil), sauf si l'un des parents a été déchu.

Article L1111-4 du code de Santé Publique - Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut-être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peu-être retiré à tout moment.

Veillez donc, Madame, Monsieur le Directeur prendre en note mon refus de faire une quelconque injection à mon enfant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur mes profonds respects.

Monsieur, Madame le Directeur
Collège ...
XXXX ...

Madame, Monsieur,

Veillez prendre en considération cette dernière décision concernant mon enfant élève de 5èmeX.

En effet selon les texte de lois suivants, mon autorité parentale me permet de rejeter l'injonction prévue dans cette campagne vaccinale contre le HPV.

Autorité Parentale et le consentement libre et éclairé :

L'article 371-1 du Code civil indique que l'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. La séparation des parents, qu'il s'agisse d'une séparation de fait ou d'un divorce, ne remet pas en cause l'autorité parentale de chacun d'eux (article 373-2 du code civil), sauf si l'un des parents a été déchu.

Article L1111-4 du code de Santé Publique - Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut-être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peu-être retiré à tout moment.

Veillez donc, Madame, Monsieur le Directeur prendre en note mon refus de faire une quelconque injection à mon enfant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur mes profonds respects.